



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

### *Sous-préfecture de Meaux*

Bureau de la Réglementation et de la Coordination Territoriale

Affaire suivie par François-Xavier KAMINSKI

Tél : 01.60.09.83.05

Courriel : [francois-xavier.kaminski@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:francois-xavier.kaminski@seine-et-marne.gouv.fr)

Meaux, le

**2 8 JUIN 2019**

### RECEPISSE DE DECLARATION

N°2019/68

Le Sous-préfet de Meaux,

VU le Code du sport et notamment ses articles R331-6 à R 331-18, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019,

VU l'arrêté préfectoral n° 19 CAB BRDS ES 08 du 22 février 2019 interdisant certaines voies aux épreuves et compétitions sportives, soit à titre permanent, soit pendant certaines périodes de l'année 2019,

VU l'arrêté préfectoral n° 19/BC/072 du 3 juin 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Gérard PEHAUT, Sous-préfet de l'arrondissement de Meaux,

VU l'engagement de l'organisateur de prendre en charge, le cas échéant, les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés,

VU la convention portant Dispositif Prévisionnel de Secours, passée avec l'Association Vital Secours, sise à Croissy-Beaubourg, en date du 5 juin 2019,

VU l'attestation d'assurance en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

VU les avis favorables du Maire de la commune de Le Pin, en dates des 23 avril et 25 juin 2019,

VU les avis favorables du Maire de Courtry, en dates des 7 mai et 25 juin 2019,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 21 juin 2019,

VU l'avis du Commissariat de Police de Chelles, en date du 26 juin 2019,

VU l'arrêté du Conseil Départemental, DR, n° 2019-166 du 28 juin 2019, réglementant temporairement la circulation sur la RD 86, sur le territoire des communes de Le Pin et Courtry.

.../...

## **DELIVRE RECEPISSE**

à Monsieur TRAVAILLE Jean-Paul, représentant l'association « Stade de l'Est Pavillonnais », de sa déclaration faisant connaître son intention d'organiser une épreuve sportive intitulée « Prix de la Municipalité du Pin », qui devra se dérouler le 30 juin 2019, **bénéficiaire de l'usage exclusif temporaire de la chaussée**, et suivant les plans figurant en **annexes I et II**.

### **DEROGATION :**

Par dérogation aux arrêtés ministériel et préfectoral susvisés, les participants sont autorisés, à titre exceptionnel, à effectuer les traversées franches et directes de la **RD 34**.

### **PRESCRIPTIONS :**

Toutes les intersections et endroits dangereux rencontrés sur l'itinéraire devront être tenus par les signaleurs mentionnés en **annexe III, agréés pour la manifestation**.

Le port du casque est obligatoire pour tous les concurrents.

Toutes les mesures de prudence visant à garantir la sécurité des participants et usagers de la route devront être prises par l'organisateur. En outre, un service de secours devra être en mesure d'intervenir le cas échéant.

**Par ailleurs, une attention toute particulière doit être portée sur les alertes météo pour canicule. Pour en savoir plus, vous pourrez consulter les sites : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com) et [www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr).**

Les participants seront tenus de respecter en tout point les prescriptions du code de la route, de veiller au respect des arrêtés municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publique.

L'organisateur est tenu de faire mettre en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de la route.

La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge des organisateurs.

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites.

L'attention des participants devra être attirée sur l'importance d'une bonne garantie en responsabilité civile et les organisateurs devront obligatoirement posséder une assurance "responsabilité civile" qui les garantisse pour la manifestation.

La responsabilité de l'administration ne saurait être engagée à l'occasion de cette manifestation.

**Le présent récépissé concerne seulement l'itinéraire prévu dans l'arrondissement de MEAUX.**

Pour le Sous-préfet,  
Et par délégation,  
La Secrétaire Générale

  
Stéphanie PEREZ

#### **Copie pour information à :**

Mme la Préfète de Seine-et-Marne – Bureau de la Réglementation et des Sécurités  
M. le Commissaire de Police de Chelles  
M. le Président du Conseil Départemental, Agence Routière Territoriale de Meaux/Villenoy  
Mmes et MM. les Maires des communes concernées  
Bureau de la Réglementation et de la Coordination Territoriale sous-préfecture de Torcy